



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0BZ / Noyau 0BZ
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION
Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A
SECURITY REQUIREMENT /
DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction
de l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

| | |
|---|---|
| Title - Sujet SYSTÈME DE GESTION DE L'ESPACE AÉRIEN POUR LES OPÉRATIONS D'URGENCE | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W7741-176277 | Date 2017-06-23 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W7741-176277 | |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-17-00784051 | |
| File No. - N° de dossier 035sv W7741-176277 | CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 2017-08-10 | Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) |
| F.O.B. - F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Joseph Hulse | Buyer Id - Id de l'acheteur 035SV |
| Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4823 | FAX No. - N° de FAX 819-957-2229 |
| Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé dans les présentes | |

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

| | |
|---|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu
4. Communications
5. Conflit d'intérêt

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Communications en période de soumission
5. Lois applicables
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Pièce jointe 1 Évaluation du prix
4. Pièce jointe 2 Critères techniques obligatoires et cotés

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des besoins
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Assurances
13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
14. Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Liste des annexes



| | |
|----------|--------------------|
| Annexe A | Énoncé des besoins |
| Annexe B | Base de paiement |



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions est divisée en sept parties ainsi que des pièces jointes et des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins, la Base de paiement.

2. Sommaire

Le Canada désire octroyer un contrat visant à créer et à démontrer un système de gestion de l'espace aérien pour les opérations d'urgence afin d'appuyer la sécurité des vols de systèmes d'aéronef sans pilote (UAS) au-delà de la portée visuelle.

La durée du contrat subséquent est de March 31, 2019

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres renseignements connexes, au besoin, conformément à la section 01 des Instructions uniformisées 2003.

Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir l'information demandée à la pièce jointe 3 de la Partie 5 de la demande de soumissions.

La demande de soumissions est limitée à des biens ou à des services canadiens.

Les soumissionnaires sera propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

Cet approvisionnement est assujéti à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits ou aux services canadiens.

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous reporter à la partie 5, Attestations, à la partie 6, Clauses du contrat subséquent, et à la pièce jointe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».



4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Communications

À titre de courtoisie, et afin de coordonner les annonces publiques liées au présent contrat, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq jours à l'avance de leur intention de rendre public une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.

6. Conflit d'intérêt

Les travaux décrits au présent et les produits livrables dans le cadre de tout marché subséquent interdisent spécifiquement l'élaboration de tout énoncé des travaux, de critères d'évaluation ou de tout autre document connexe à l'appel d'offres. L'entrepreneur, ses sous-traitants ou quelconque de leurs représentants, impliqués directement ou non dans l'exécution des travaux et/ou dans la production de produits livrables d'un marché subséquent, pourront présenter une proposition pour toute invitation à soumissionner éventuelle liée à la production ou à l'exploitation de tout concept ou prototype mis au point ou livré dans le cadre de tout marché subséquent.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins non concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

4. Communications en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une



discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 5 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes (reliées séparément), comme suit :

Section I: Soumission technique (4 copies papier et 1 copies électroniques sur CD en format Word 2013 ou supérieur)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.



Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite ci-dessous à PIÈCE JOINTE 1. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

A0222T (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide du contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées irrecevables ou qu'elles sont retirées, toutes les autres soumissions reçues seront alors évaluées.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Expérience du soumissionnaire

Sauf indication contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle de un ou de plusieurs des suivants :

1. le soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toute entreprise créée par lui au moyen d'une fusion, mais exclut toute expérience acquise par un achat de biens ou une cession de contrat); ou
2. les sociétés affiliées du soumissionnaire (c.-à-d. société mère ou sœur, ou filiale, maximum de 5), à condition que le soumissionnaire explique et démontre le transfert du savoir-faire, ainsi que l'utilisation des ensembles d'outils et du personnel clé des affiliés pour les critères applicables; ou
3. les sous-traitants du soumissionnaire (maximum de 5), à condition que celui-ci précise les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes dans le cadre du contrat résultant, ainsi que le mode d'intégration de leurs travaux.

L'expérience des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.1.2 Renseignements à l'appui

Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fourni toutes renseignements à l'appui en vertu de critères techniques, financières, l'autorité contractante pourra par la suite en faire la demande par écrit, y compris après la date de clôture des soumissions. Il est obligatoire que le soumissionnaire fournisse les renseignements à l'appui dans les trois (3) jours de la demande écrite ou dans le délai plus long précisé ou convenu par l'autorité contractante dans l'avis au soumissionnaire.

1.1.3 Critères techniques obligatoires et cotés

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 2.



1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Pour fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera établi comme il est indiqué à la pièce jointe 1.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Dans la présente clause, le mérite technique fait référence à la note d'évaluation technique.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c) obtenir le pointage minimal de 42% exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit :
 - (le nombre total de points obtenus sera) divisé (par le nombre total de points pouvant être accordés), puis multiplié (par 60%).
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée, calculé avec 2 points décimaux.
7. Les soumissions recevables seront classées selon la note combinée pour le mérite technique et le prix (NCMTP), la plus haute NCMTP étant classée au premier rang, la seconde plus haute NCMTP étant classée au second rang, et ainsi de suite.
8. La soumission classée au premier rang devra subir un contrôle de validation de la soumission (CVS), comme le décrivent l'article 3 ci-dessous et la pièce jointe 2 de la partie 4. Si au moins deux soumissions ont le même NCMTP, la soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera soumise au CVS.
9. Si les résultats du CVS ne réduisent pas les notes obtenues aux points 2.1.1 à 2.1.8 ci-dessus, la soumission sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Si les résultats du CVS



réduisent les points obtenus, la soumission sera recalculée pour établir une NCMTTP révisée (conformément aux points 2.1.1 à 2.1.8 ci-dessus). Si la NCMTTP révisée est inférieure à la NCMTTP de la soumission classée au second rang, cette dernière sera soumise au CVS, et le processus sera répété.

10. Si le CVS entraîne une égalité dans le classement des soumissions, et que la soumission classée au premier rang a encore le prix évalué le plus bas, celle-ci sera recommandée pour l'attribution du contrat. Toutefois, si la soumission classée au second rang a le prix classé le plus bas, le CVS sera effectué sur celle-ci, et si aucun point n'est perdu, cette soumission sera recommandée pour l'attribution du contrat.
11. Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

| | Soumissionnaire | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
| Note technique globale | 120/135 | 102/135 | 115/135 |
| Prix évalué de la soumission | 55 000,00 \$ | 50 000,00 \$ | 45 000,00 \$ |
| | Calculs | | |
| Note pour le mérite technique | $120/135 \times 60 = 53.33$ | $102/135 \times 60 = 45.33$ | $115/135 \times 60 = 51.11$ |
| Note pour le prix | $45/55 \times 40 = 32.73$ | $45/50 \times 40 = 36.00$ | $45/45 \times 40 = 40.00$ |
| Note combinée | 86.06 | 81.33 | 91.11 |
| Évaluation globale | 2^e | 3^e | 1^{er} |



« PIÈCE JOINTE 1 » FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Aux fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera établi comme suit :

- a) Le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous et indiquer un prix ferme pour chaque produit livrable.
- b) Prix total de la soumission = Total cumulatif pour tous les produits livrables 7.1-7.14.
- c) Tous les prix sont en \$CAN.

| Numéro | Référence de la tâche | Produit livrable | Format | Date de livraison | Prix ferme |
|--------|-----------------------|---|---|------------------------------|------------|
| 7.1 | 6.1b | Plan d'évaluation du radar | MS Word | 30 sept. 2017 | |
| 7.2 | 6.1d | Rapport d'évaluation du radar | MS Word | 15 déc. 2017 | |
| 7.3 | 6.2b | Licences d'utilisation de logiciel pour l'ACS | Entrepreneur | 31 mars 2019 | |
| 7.4 | 6.2c | Document de conception du système ACS et de l'interface utilisateur | MS Word | 31 janv. 2018 | |
| 7.5 | 6.2d | Document de vérification de l'ACS | MS Word | 30 juin 2018 | |
| 7.6 | 6.3 | Plan de soutien auxiliaire | MS Word | 31 oct. 2017 | |
| 7.7 | 6.4a | Document de conception du SGÉAOU | MS Word | 31 janv. 2018 | |
| 7.8 | 6.4d | Manuel d'entretien et de l'utilisateur | MS Word | 31 juill. 2018 | |
| 7.9 | 6.2a, 6.4b, 6.4c | SGÉAOU incluant ACS | Matériel et logiciel selon l'entrepreneur | 31 juill. 2018 | |
| 7.10 | 6.5a | Plan de démonstration | MS Word | 30 avr. 2018 | |
| 7.11 | 6.6a | Plan et matériel de formation | Entrepreneur | 31 juill. 2018 | |
| 7.12 | 6.6a | Cours pour 10 personnes | Entrepreneur | 30 sept. 2018 | |
| 7.13 | 6.5d | Rapport final | MS Word | 31 mars 2019 | |
| 7.14 | 6.6b | Aide et soutien à l'entretien | Selon la tâche 6.6b | 30 sept. 2017 - 31 mars 2019 | |

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Prix total de la soumission | \$ |
|------------------------------------|-----------|



Pièce jointe 2 Critères techniques obligatoires et cotés

1. Critères obligatoires

- 1.1 À la clôture de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit satisfaire aux critères obligatoires suivants et fournir les documents d'appui nécessaires. Toute soumission qui ne satisfait pas aux critères techniques obligatoires sera déclarée non recevable. Chaque critère doit être traité séparément.
- 1.2 Les critères suivants seront appliqués à l'évaluation. Le tableau doit être rempli et soumis par chaque soumissionnaire.
- 1.3 Le Canada a pleine discrétion pour évaluer les renseignements fournis et le degré de satisfaction de la proposition et de respect des critères.

| | CRITÈRES OBLIGATOIRES | SATISFAIT | NON SATISFAIT |
|-----------|--|------------------|----------------------|
| 01 | Le soumissionnaire doit avoir un système d'affichage de connaissance de la situation (ACS) existant disponible pour achat au moment de la soumission, comme le montrent des brochures ou un site Web (fournir une capture d'écran avec l'adresse URL datée), et il doit fournir les documents relatifs à une vente de l'ACS proposé au cours de la dernière année. | | |
| 02 | Le soumissionnaire doit fournir des preuves qu'il a réalisé au cours des trois dernières années au moins deux projets de conception et de développement de logiciel et de matériel comportant un affichage de connaissance de la situation. | | |
| 03 | Le soumissionnaire doit avoir de l'expérience dans la réalisation des activités suivantes, au moins une fois chacune : évaluation des besoins de l'utilisateur pour un affichage de connaissance de la situation (ACS); modification de l'ACS en fonction des besoins de l'utilisateur; intégration de capteurs à l'ACS; évaluation sur le terrain des capacités de l'ACS. | | |



2. CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS (Partie A)

| CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS | | Points | Maximum |
|------------------------------------|--|---------------|----------------|
| C1 | <p>Un plan de projet, démontrant que le soumissionnaire a une compréhension claire et concise de la portée et de l'étendue des travaux, devrait être inclus dans la proposition afin de documenter comment le soumissionnaire prévoit réaliser chaque tâche de l'énoncé des travaux. Le plan de projet devrait inclure, à tout le moins, les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une approche par rapport aux exigences qui démontre la faisabilité; 2. l'établissement des exigences techniques et des méthodologies; 3. la détermination des risques associés au projet et des stratégies d'atténuation; 4. la structure de répartition des travaux, dont les détails des sous-tâches, la répartition des ressources, les heures travaillées, les besoins en équipement et les autres détails; 5. un diagramme de Gantt comprenant un calendrier complet du projet qui contient les jalons d'avancement des travaux. <p>Les critères seront évalués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la répartition des tâches clés et des sous-tâches, des méthodologies, des risques, du calendrier et/ou des heures travaillées est manquante ou inadéquate pour au moins deux tâches ou sous-tâches; des renseignements inadéquats sont fournis au sujet des exigences techniques ou des risques; peu de données sont fournies sur la faisabilité générale de l'approche; la démonstration que le soumissionnaire a une compréhension claire et concise de la portée et de l'étendue des travaux est insuffisante ou manquante – 0 point • les détails exigés ne sont pas fournis pour une tâche, y compris les sous-tâches, ou la répartition d'une tâche ou sous-tâche n'est pas assez détaillée ou est difficile à comprendre, ou le soumissionnaire n'a pas fourni assez d'information pour démontrer que tous les aspects de sa proposition sont faisables; le soumissionnaire a démonté jusqu'à un certain point qu'il a une compréhension claire et concise de la portée et de l'étendue des travaux – 15 points • la soumission comporte une répartition détaillée, compréhensible et faisable des tâches et des sous-tâches, des méthodologies, des risques, du calendrier et des heures travaillées, ainsi que des renseignements adéquats sur les exigences techniques et les risques, pour toutes les tâches et sous-tâches, et elle démontre que le soumissionnaire a une compréhension claire et concise de la portée et de l'étendue des travaux – 30 points | | 30 |
| C2 | <p>Le soumissionnaire devrait avoir réalisé des essais d'évaluation technique de matériel commercial standard dans le cadre desquels des critères techniques associés aux exigences opérationnelles ont été évalués sur le terrain.</p> <p>Les critères seront évalués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renseignements insuffisants pour démontrer l'expérience – 0 point • expérience démontrée dans au moins un essai – 5 points | | 5 |



| | | | |
|-----------|---|--|-----------|
| C3 | <p>Le soumissionnaire devrait avoir de l'expérience relativement à la demande et à la sélection de fournisseurs au moyen d'un processus de demande de soumissions, processus dans le cadre duquel des fournisseurs avaient l'occasion de présenter des solutions au soumissionnaire, et ces solutions étaient évaluées en fonction de critères techniques associés aux exigences opérationnelles.</p> <p>Les critères seront évalués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• renseignements insuffisants pour démontrer l'expérience – 0 point• expérience démontrée dans au moins un processus de demande de fournisseurs – 5 points | | 5 |
| C4 | <p>Le gestionnaire de projet (GP) nommé devrait avoir des connaissances et de l'expérience en gestion de projets de développement et d'intégration de logiciels et de systèmes notamment pour un des aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. utilisation des affichages de connaissance de la situation (ACS) dans la conduite de tâches opérationnelles;2. systèmes multiples, affichages et exigences de l'opérateur, ainsi qu'expérience dans un domaine opérationnel connexe (comme la gestion de l'espace aérien et/ou les véhicules aériens sans pilote (UAV) et/ou la connaissance de la situation). <p>Les critères seront évalués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• le GP a de l'expérience en gestion de moins de trois projets, selon la description ci-dessus – 0 point• les détails sont insuffisants pour démontrer l'expérience ou le GP n'a pas les connaissances nécessaires relatives à l'utilisation des ACS dans la conduite des tâches opérationnelles, selon la description ci-dessus – 5 points• le GP a des documents détaillés qui démontrent au moins trois projets, et il a de l'expérience dans un domaine opérationnel connexe, selon la description ci-dessus – 10 points | | 10 |
| C5 | <p>Le gestionnaire de projet nommé devrait démontrer qu'il possède une des qualifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• une certification de professionnel en gestion de projet (PMP); <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• un diplôme d'une université canadienne ou d'une université reconnue au Canada;• 4 500 heures d'expérience en gestion et en direction de projet;• 70 heures d'études ou de formation en gestion de projet. <p>Les critères seront évalués comme suit :</p> <p>le GP n'a pas les qualifications exigées – 0 point le GP a les qualifications exigées – 5 points</p> | | 5 |



| | | | |
|-----------|---|--|-----------|
| C6 | <p>Les membres nommés de l'équipe de projet devraient collectivement avoir de l'expérience en développement de capacités de connaissance de la situation qui respectent les exigences opérationnelles dans chacun des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• génie logiciel;• conception d'interface utilisateur;• intégration d'affichages et de capteurs;• gestion de l'espace aérien ou expérience opérationnelle des UAV. <p>Les critères seront évalués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'expérience de l'équipe est insuffisante dans au moins trois domaines – 0 point• l'expérience de l'équipe est insuffisante dans un ou deux domaines – 7 points• l'équipe a de l'expérience dans les quatre domaines, et elle possède de l'expérience technique et opérationnelle considérable en développement de matériel et de logiciel d'affichage de connaissance de la situation (ACS) qui lui permet de satisfaire aux exigences opérationnelles – 14 points | | 14 |
| C7 | <p>Le soumissionnaire devrait avoir de l'expérience en intégration de capteurs et d'autres éléments provenant de fournisseurs tiers à son système d'affichage de connaissance de la situation (ACS). La proposition devrait inclure :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le type de capteur et d'élément;2. le but de l'intégration;3. les travaux nécessaires pour effectuer l'intégration;4. les résultats. <p>Les critères seront évalués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• aucune intégration démontrée – 0 point• intégration de moins de cinq capteurs ou éléments, ou détails insuffisants ou inadéquats fournis relativement aux éléments susmentionnés pour chaque intégration – 7 points• au moins cinq intégrations, y compris renseignements suffisants au sujet des éléments susmentionnés – 14 points | | 14 |
| C8 | <p>Le soumissionnaire devrait avoir réalisé des démonstrations sur le terrain d'un prototype de système matériel et logiciel.</p> <p>Les critères seront évalués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• preuve insuffisante d'expérience – 0 point• expérience démontrée d'une démonstration – 10 points• expérience démontrée de plus d'une démonstration – 20 points | | 20 |



| | | | |
|-----------|--|--|-----------|
| C9 | <p>Pour chaque capacité, le soumissionnaire doit démontrer la capacité au moyen d'une vidéo (format compatible avec Lecteur Windows Media 2013) jointe à la soumission (DVD ou CD). L'affichage de connaissance de la situation (ACS) proposé par le soumissionnaire devrait avoir les capacités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. données radar de la norme ASTERIX, données ADS-B, données ATM, données météorologiques, données géomatiques, données de contrôle de système UAS, données de la FAA et données aéronautiques de NAV CANADA;2. avertissements et alertes de circulation ou de conflit dans l'espace aérien;3. affichage de vidéo d'UAV;4. écriture miroir sans fil des données d'ACS sur un affichage externe;5. contrôle provenant de l'ACS d'un dispositif fixé tiers, comme un radar;6. transportable par un petit véhicule utilitaire sport (VUS) ou un véhicule équivalent, transport possible par deux personnes et installation par une personne;7. alimentation 110 V, 15 A maximum ordinaire, ou au moyen d'une source d'alimentation de type automobile de 12 V c.c. <p>Les critères seront évalués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plus d'une capacité non démontrée – 0 point• Une capacité non démontrée – 10 points• Toutes les capacités sont démontrées – 20 points | | 20 |
|-----------|--|--|-----------|



| | | | |
|------------|---|------------|---|
| C10 | <p>Fonctionnalités et fonctions d'utilisateur (FFU) de l'ACS</p> <p>C10.1) L'ACS proposé par le soumissionnaire devrait avoir les FFU précisées au point A; C10.2) Les FFU de l'ACS proposé par le soumissionnaire devraient être conviviales.</p> <p>Toutes les FFU proposées par le soumissionnaire pour l'ACS doivent être démontrées dans une vidéo jointe à la soumission. La vidéo doit être fournie sur DVD ou CD dans un format compatible avec le Lecteur Windows Media 2013.</p> <p>La vidéo doit montrer :</p> <ol style="list-style-type: none"> le fonctionnement des FFU; comment les fonctions d'utilisateur sont affichées pour l'utilisateur; la convivialité des FFU. <p>A) Fonctionnalités et fonctions d'utilisateur (FFU)</p> <ol style="list-style-type: none"> Démarrage du système et configuration des scénarios de vol des UAS, y compris entrée de l'itinéraire des UAS, création d'avertissements d'intrusions dans l'espace aérien et d'écart de route d'un UAS, ainsi que configuration de la surveillance radar d'une zone locale; Sélection et visualisation de multiples types de données, y compris cartes, flux vidéo, état de vol d'un UAS, données radar, renseignements météorologiques, surveillance des vols, limites de l'espace aérien et avertissements dynamiques; Sélection entre vue 2D et 3D et panoramique, inclinaison et zoom de la vue; Contrôle d'autres fonctions d'utilisateur indiquées dans la proposition du soumissionnaire; Fin du scénario de vol et fermeture du système. <p>Les critères seront évalués comme suit :</p> <p>Pour les sous-critères C10.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> au moins une FFU au point A) est indisponible ou paraît non fonctionnelle – 0 point toutes les FFU au point A) sont disponibles et paraissent* fonctionnelles – 5 points toutes les FFU au point A) sont disponibles et paraissent* fonctionnelles, et d'autres fonctions d'utilisateurs indiquées par le fournisseur sont disponibles et paraissent* fonctionnelles et sont jugées utiles par l'évaluateur et pertinentes relativement au besoin du contrat – 10 points <p>Pour les sous-critères C10.2 , la démonstration des FFU semble**:</p> <ul style="list-style-type: none"> exiger beaucoup d'aide du soumissionnaire – 0 point; exiger une certaine aide du soumissionnaire – 5 points exiger peu ou pas d'aide du soumissionnaire – 10 points <p>-* « Paraître » ne s'applique pas au CVS. -** « Sembler » ne s'applique pas au CVS.</p> | | <p>C10.1) = 10 points</p> <p>C10.2) = 10 points</p> |
| | Note maximale possible : | 143 | |
| | Note de passage minimale requise : | 69 | |
| | Auto-évaluation du soumissionnaire : | | |

3. Démonstration des capacités de l'ACS

Contrôle de validation de la proposition (CVS) pour la soumission classée au premier rang pour les critères cotés



- (i) À l'aide du contrôle de validation de la soumission (CVS), le Canada mettra à l'essai le système ACS proposé dans la soumission classée au premier rang pour confirmer s'il fonctionnera conformément à ce qui est décrit dans la soumission par rapport aux critères cotés (C9, C10 et C11). Le CVS aura lieu dans la région de la capitale nationale, à un emplacement fourni par le Canada. Le soumissionnaire recevra un préavis de cinq jours et devra répondre dans les deux jours suivants la réception de l'avis. Il doit donner l'occasion au Canada de vérifier les critères C9, C10 et C11 au moyen d'une démonstration en direct et en laissant l'équipe d'évaluation utiliser le système ACS et vérifier elle-même les critères. Le Canada ne paiera pas le soumissionnaire pour les coûts associés au CVS.
- (ii) Jusqu'à trois représentants du soumissionnaire peuvent être présents pendant le CVS. Le ou les représentants nommés dans la soumission pour la prestation du soutien technique pendant le CVS devraient être joignables par téléphone pendant cette période pour donner des conseils techniques et des clarifications. Toutefois, si un représentant n'est pas disponible, le Canada n'est pas obligé de reporter le CVS. Une fois le contrôle amorcé, il doit être achevé en 1 heure.
- (iii) Le Canada documentera les résultats du CVS. Il suivra les critères d'évaluation de la demande de soumissions. Si les résultats du contrôle ont une note inférieure, la note attribuée à la soumission sera révisée à la baisse, conformément et assujetti à la section 2 de la partie 2. Un résultat plus élevé n'influera pas sur la note attribuée à la soumission. Si la note révisée attribuée à la soumission a pour effet que la soumission est jugée irrecevable, la soumission classée au second rang devra subir le CVS et le processus se poursuivra.



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents



à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- () A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

1.3 Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition :

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les](#)



[prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.
Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

1.4 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux



et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

1.5 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

1.6 Attestation du contenu canadien

Le présent achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seules les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que les produits et les services offerts sont des produits et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les produits et les services offerts seront traités comme des produits et des services non-canadiens.

Cet achat est limité aux services canadiens.

() les services offerts sont des services canadiens, tels qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

1.7 CCUA A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien

2. Reconnaissance:

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

L'offre du soumissionnaire ne doit comporter aucune condition. Toute condition, quelle qu'elle soit, rendra l'offre irrecevable.

Nom: _____ Signature: _____ Date: _____



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'avancé des besoins qui se trouve à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2040 (2016-04-04), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.3 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel
4002 (2010-08-16) Services d'élaboration ou de modification de logiciels
4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence
4004 (2013-04-25) [Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence](#)

3. Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence de sécurité

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat pur March 31, 2019

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Joseph Hulse
Spécialiste en Approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en travaux scientifiques



Place du Portage, Phase III, 11C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

Téléphone : 873-469-4832
Télécopieur : 819-997-2229
Courriel : Joseph.hulse@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :
(inséré au moment de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____.

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



5.4 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir ou à supprimer selon le cas)

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Clause du guide des CCUA A3025C (2013-03-21)

7. Paiement

7.1 Base de paiement - Base de paiement - limitation des dépenses

1. L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de *douane* sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.2 Modalités de paiement

H1008C (2008-05-12) Paiements multiples

7.3 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

C2605C (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

7.5 Vérification discrétionnaire

C0705C (2012-01-11), Vérification discrétionnaire



8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9.3 Clauses du guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (sera précisé à l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents



En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- 1) les articles de la convention;
- 2) les conditions générales
 - a. 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel
 - b. 4002 (2010-08-16) Services d'élaboration ou de modification de logiciels
 - c. 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence
 - d. 4004 (2013-04-25) [Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence](#)
- 3) les conditions générales 2040 (2016-04-04);
- 4) l'Annexe A, Énoncé des besoins;
- 5) l'Annexe B, Base de paiement; ou,
- 6) la soumission de l'entrepreneur datée du _____

12. Assurances

Clause du guide des CUA G1005C (2008-05-12), Assurances

13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du guide des CUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

14. Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.



ANNEXE A Énoncé des travaux

1. TITRE

SYSTÈME DE GESTION DE L'ESPACE AÉRIEN POUR LES OPÉRATIONS D'URGENCE (SGEAOU)

2. CONTEXTE

Les systèmes d'aéronef sans pilote (UAS) sont de plus en plus utilisés par les premiers intervenants pour les opérations d'urgence. La capacité de ces systèmes à fournir des renseignements indispensables aux intervenants peut accroître la vitesse et la sécurité des opérations dans de nombreuses situations. Toutefois, une limite importante à la pleine exploitation des capacités des UAS a trait au fait que ces systèmes doivent être utilisés avec le contact visuel du pilote. Transports Canada réglemente l'utilisation des UAS, y compris la permission de voler au-delà de la portée visuelle (BVLOS).

Le projet **CSSP-2016-TI-2241** du Centre des sciences pour la sécurité de R & D pour la défense Canada, Système de gestion de l'espace aérien pour les opérations d'urgence (SGEAOU), vise à créer une capacité de connaissance de la situation pour permettre le vol sécuritaire BVLOS des UAS. Le SGEAOU ingérera des données provenant d'une panoplie de capteurs, y compris un système radar portable au sol, ainsi que des capteurs à bord d'aéronefs et d'UAV, et il présentera visuellement les données sur une interface cartographique détaillée. De plus, il permettra de connaître l'emplacement des aéronefs et les intrusions d'aéronefs pilotés, et il fournira des données à Transports Canada sur un moyen d'assurer la sécurité des vols BVLOS. La figure 1, SGEAOU, donne un aperçu de l'architecture du SGEAOU prévu. De surcroît, il faut un contrat pour fournir l'affichage de connaissance de la situation et l'intégration des éléments et des intrants au système général SGEAOU.

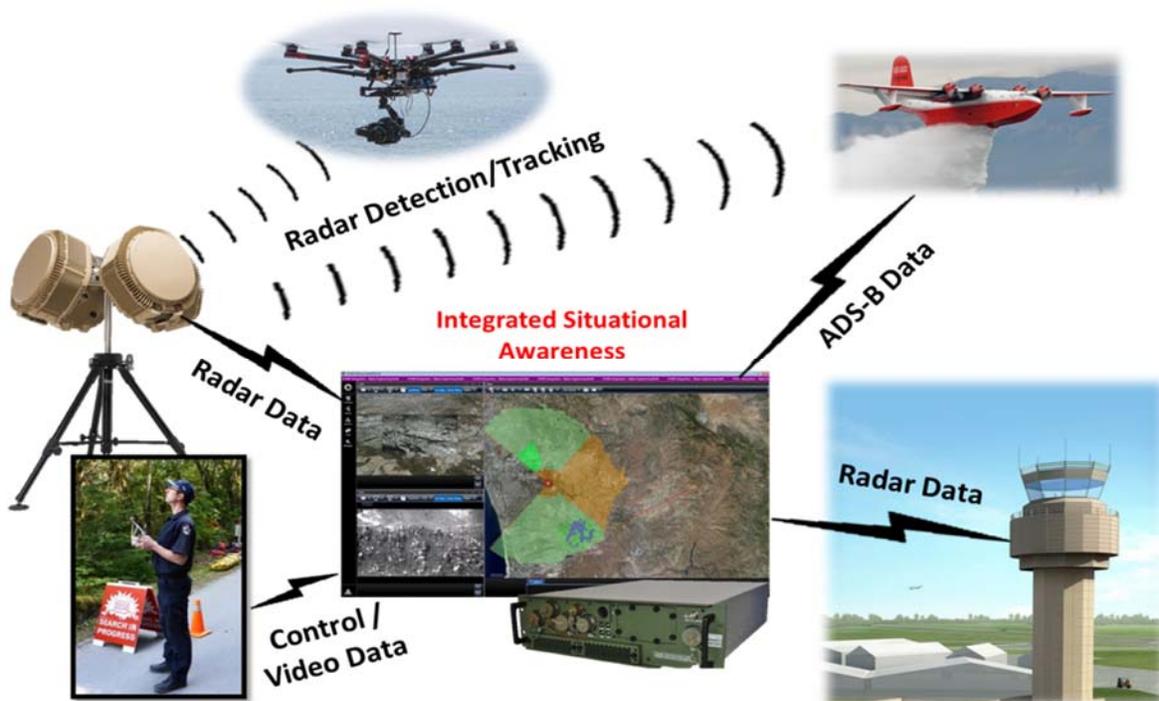


Figure 1 – Architecture du SGEAOU

Radar Detection/Tracking = Détection et poursuite radar



Radar Data = Données radar

Control/Video Data = Données de contrôle et vidéo

ADS-B Data = Données ADS-B

Integrated Situational Awareness = Connaissance de la situation intégrée

3. ACRONYMES

| | |
|-------------|---|
| ADS-B | Surveillance dépendante automatique en mode diffusion |
| AFF | Suivi de vol automatisé |
| BVLOS | Au-delà de la portée visuelle |
| CSS | Centre des sciences pour la sécurité |
| RDDC | Recherche et développement pour la défense Canada |
| SGEAOU | Système de gestion de l'espace aérien pour les opérations d'urgence |
| GRC | Gendarmerie royale du Canada |
| O Sécur Tir | Officier de sécurité du tir |
| EB | Énoncé des besoins |
| RT | Responsable technique |
| TC | Transports Canada |
| UAS | Système d'aéronef sans pilote |
| UAV | Véhicule aérien sans pilote |
| VLOS | Visibilité directe |

4. BUT

Le présent contrat vise à créer et à démontrer un système de gestion de l'espace aérien pour les opérations d'urgence en vue d'assurer la sécurité des vols BVLOS des UAS.

5. ÉLÉMENTS DE LA PORTÉE

Le contrat pour le SGEAOU englobe les principaux éléments suivants :

- a) réalisation d'un essai pour évaluer et choisir un système radar portable au sol pour le SGEAOU;
- b) prestation d'un affichage de connaissance de la situation (ACS) et apport des modifications nécessaires;
- c) intégration de capteurs et des données connexes à l'ACS;
- d) réalisation d'une démonstration du SGEAOU.

Ces éléments seront réalisés à l'aide des tâches ci-dessous du contrat.

6. TÂCHES

L'entrepreneur doit effectuer toutes les tâches ci-dessous. Les produits livrables résultant des tâches seront soumis à l'examen et à l'approbation du RT.

6.1 Évaluation du radar

Une capacité centrale du SGEAOU consiste à détecter et à suivre les UAS et les aéronefs pilotés dans l'espace aérien. Cette capacité sera surtout assurée par un radar. La sélection d'un système radar à intégrer au SGEAOU exige une évaluation détaillée des solutions radar des fournisseurs. L'entrepreneur doit organiser et gérer un processus de demande de soumissions, dans le cadre duquel des fournisseurs de radar éventuels et qualifiés seront sélectionnés et invités à démontrer en direct au RT les spécifications techniques et opérationnelles de l'équipement. Les fournisseurs de radar sont considérés comme sous-



traitants de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit réaliser une évaluation du radar en effectuant les tâches suivantes :

- a) Au moyen d'une demande de soumissions, déterminer les fournisseurs de radar en vue de la participation aux essais. Les systèmes radar doivent avoir, au minimum, les capacités alléguées suivantes :
 - a. Portée de détection minimale de 1 km pour les petits UAS de consommation, comme le Phantom de DJI;
 - b. Portée de détection minimale de 5 km pour les petits aéronefs pilotés, comme le Cessna 172;
 - c. Détection et poursuite de plusieurs cibles en même temps;
 - d. Production de la trajectoire des cibles détectées;
 - e. Format des données compatibles avec l'affichage de connaissance de la situation de l'entrepreneur (tâche 6.2);
 - f. Appareil portable et installation en moins de 30 minutes par 1 ou 2 personnes, sans nécessiter d'équipement de levage.
- b) Élaborer un plan d'évaluation qui comprend la disposition des essais, le lieu des essais, la méthode et les critères d'évaluation, ainsi que la stratégie d'exécution des essais, aux fins d'approbation par le RT avant la planification détaillée de l'évaluation. Les critères d'évaluation doivent inclure, entre autres :
 - a. Taille minimale de détection des UAS;
 - b. Portée de détection des UAS et des aéronefs pilotés;
 - c. Capacité à classer une détection comme un UAS;
 - d. Caractéristiques physiques du système radar (longueur, largeur, hauteur, poids);
 - e. Coût global du système radar;
 - f. Exigences relatives à l'alimentation;
 - g. Facilité d'utilisation et autres facteurs humains liés à l'affichage et aux commandes;
 - h. Capacité d'exporter des données radar vers un autre appareil de traitement en général et en particulier vers le système ACS de l'entrepreneur.
- c) Réaliser l'évaluation du radar conformément au plan d'évaluation élaboré au point 5(b) au plus tard le 30 novembre 2017.
- d) Rédiger un rapport d'évaluation du radar, comportant des recommandations sur le ou les systèmes radar à intégrer au SGEAOU. Ce rapport mènera à la sélection par le RT d'un ou de plusieurs (au besoin) fournisseurs de radar et de leurs systèmes radar portables, avec lesquels l'entrepreneur travaillera pendant le reste du projet SGEAOU.
- e) L'entrepreneur doit conclure un ou des accords de sous-traitance avec le ou les fournisseurs de radar sélectionnés pour veiller à ce que le ou les systèmes radar portables puissent être utilisés pendant le reste du contrat, conformément aux modalités du contrat, sans frais additionnels pour le Canada.

6.2 Prestation d'un affichage de connaissance de la situation

Comme le montre la Figure 1 – Architecture du SGEAOU, l'élément principal du SGEAOU est l'affichage de connaissance de la situation (ACS), laquelle intégrera et affichera les données des capteurs sous forme visuelle, se connectera et transmettra des données à des affichages externes et facilitera l'interaction de l'opérateur avec le SGEAOU. On prévoit que l'ACS sera un système commercial sur étagère (COTS) de l'entrepreneur, permettant l'apport de modifications limitées selon les besoins du projet.

L'entrepreneur doit fournir un affichage de connaissance de la situation en réalisant les tâches



suyvantes :

- a) Fournir un ACS COTS pouvant, en temps réel, entrer des données des capteurs et afficher un éventail de données simultanément, ou en combinaison, selon la sélection de l'utilisateur;
- b) Fournir des licences d'utilisation de logiciel multi-utilisateur et multi-sites, au besoin, pour l'utilisation pendant toute la durée du contrat;
- c) Fournir tout le matériel connexe du système;
- d) Présenter un document de conception du système ACS et de l'interface utilisateur aux fins d'approbation par le responsable technique. Ce document doit décrire les modifications apportées au système pour intégrer les capteurs et les données nécessaires, ainsi que pour présenter l'information et permettre l'interaction avec le système. Au minimum, le système doit permettre d'intégrer :
 - a. des données radar;
 - b. des capteurs et des transpondeurs (au moins 5 capteurs) qui sont fixés à l'UAS et à un autre aéronef civil, comme des appareils de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) et de suivi de vol automatisé (AFF);
 - c. des données géographiques tirées des bases de données SIG standards;
 - d. des données sur le contrôle de la circulation aérienne fournies par NAV CANADA. Le format et le contenu précis seront déterminés pendant le contrat, en consultation avec NAV CANADA;
 - e. le ou les flux vidéo en temps réel d'au moins un UAS, incluant la capacité d'enregistrer et d'écouter la vidéo.
- e) Modifier l'ACS conformément au document de conception du système et de l'interface utilisateur et réaliser des essais pour vérifier la conformité avec la conception.

6.3 Modification et obtention des capacités auxiliaires

En marge du présent contrat, le RT réalisera des évaluations des capteurs et des autres capacités ou menaces qui peuvent appuyer ou nuire aux opérations BVLOS. L'inclusion de certaines de ces capacités peut être jugée essentielle dans la démonstration du SGEAOU sur le terrain dans le cadre du présent contrat. Les éléments possibles peuvent comprendre :

- les capteurs montés sur des UAS ou un aéronef piloté;
- les communications externes;
- les menaces contre un aéronef piloté.

À la suite de ces évaluations, le RT déterminera les éléments à intégrer au SGEAOU. Il informera l'entrepreneur des éléments sélectionnés, et l'entrepreneur doit élaborer un plan de soutien auxiliaire pour intégrer ces éléments dans la tâche 6.4.

6.4 Création du système de gestion de l'espace aérien pour les opérations d'urgence

L'ACS, après avoir été modifié correctement par l'entrepreneur et approuvé par le RT, doit être intégré aux divers sous-systèmes pour créer le SGEAOU.

L'entrepreneur doit créer le SGEAOU en effectuant les tâches suivantes :

- a) Rédiger un document de conception du SGEAOU aux fins d'approbation par le RT. Ce document doit décrire en détail la conception pour l'intégration des capteurs et des autres données à l'ACS, dont l'intégration électronique et matérielle au prototype déployable, notamment :
 - a. le ou les systèmes radar portables sélectionnés;



- b. les données de contrôle de la circulation aérienne (au besoin);
 - c. les capteurs et les transpondeurs pour l'UAS et l'aéronef piloté;
 - d. l'intégration des capacités indiquées dans la tâche 6.3;
 - e. les données géomatiques;
 - f. les éléments de communication, dont les liaisons radio et vidéo.
- b) Réaliser des tâches et des modifications de soutien auxiliaire conformément à la tâche 6.3 et conformément au plan de soutien auxiliaire. L'achat des éléments nécessaires, comme le précise le plan de soutien auxiliaire, sous réserve de l'approbation du RT, et sans causer de retards, n'est pas inclus dans le présent contrat et sera effectué par le RT.
- c) Intégrer le SGEAOU conformément au document de conception du système.
- d) Fournir une trousse de documents pour l'utilisateur qui comprend le manuel de l'opérateur, ainsi que les instructions relatives à l'entretien et à la maintenance.

6.5 Démonstration du SGEAOU sur le terrain

L'entrepreneur doit démontrer et évaluer le SGEAOU en effectuant les tâches suivantes :

- a) Élaborer un plan de démonstration qui comprend, entre autres, les scénarios de démonstration et d'évaluation, les critères d'évaluation, le calendrier et les protocoles de démonstration, l'emplacement des essais, ainsi que les exigences relatives au soutien administratif et opérationnel. Les scénarios seront déterminés en collaboration avec le RT avant l'élaboration du plan de démonstration.
- b) Obtenir l'approbation de Transports Canada pour un certificat d'opérations aériennes spécialisées (COAS) pour l'emplacement des essais et les UAS, conformément au plan de démonstration.
- c) Exécuter le plan de démonstration, y compris le fonctionnement du SGEAOU, des UAS, et de tous les éléments du système, la collecte de données, l'enregistrement des paramètres du SGEAOU, etc.
- d) Rédiger et présenter un rapport final qui décrit les résultats de la démonstration du SGEAOU, ainsi que les conclusions générales et les recommandations liées aux activités contractuelles.

6.6 Formation et soutien

Après la démonstration sur le terrain, le prototype de SGEAOU sera disponible aux fins d'évaluations de suivi et d'utilisation opérationnelle, lesquelles exigent de l'aide et du soutien à la maintenance à fournir par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit appuyer le déploiement du SGEAOU en effectuant les tâches suivantes :

- a) À la demande du RT, l'entrepreneur doit donner un cours sur place en anglais dans la région de la capitale nationale (RCN) à au plus 10 participants gouvernementaux, aux installations de l'entrepreneur (s'ils sont dans la RCN) ou à un endroit convenu par lui. Il doit fournir des documents de formation à tous les participants, ainsi qu'un aperçu de la formation. La formation doit durer au plus un jour et être donnée pendant les heures normales d'ouverture du gouvernement fédéral. Elle doit porter au minimum sur les sujets suivants :
 - a. configuration du SGEAOU et connexion des capteurs;
 - b. aperçu de l'ACS et fonctions disponibles;
 - c. procédures d'entrée de données;



- d. modification de l'information affichée (affichages personnalisés, etc.);
 - e. interprétation des données présentées;
 - f. commandes et paramètres (avertissements relatifs aux réglages, changement de couleur, etc.);
 - g. transmission de données aux affichages externes.
- b) Fournir de l'aide générale sur appel, un diagnostic du système, le dépannage et le soutien de maintenance au besoin pendant les heures normales d'ouverture du gouvernement fédéral, à l'exception des jours fériés, à l'emplacement du RT pour le système SGÉAOU, jusqu'à la fin de la période de contrat. Ceci exclut le soutien pour les sous-éléments du radar.

7. PRODUITS LIVRABLES

Tous les documents doivent être présentés par courriel au responsable technique. Ils doivent être soumis à l'examen et à l'approbation du RT.

| Numéro | Référence de la tâche | Produit livrable | Format | Date de livraison |
|--------|-----------------------|---|---|---------------------------------|
| 7.1 | 6.1b | Plan d'évaluation du radar | MS Word | 30 sept. 2017 |
| 7.2 | 6.1d | Rapport d'évaluation du radar | MS Word | 15 déc. 2017 |
| 7.3 | 6.2b | Licences d'utilisation de logiciel pour l'ACS | Déterminé par l'entrepreneur | 31 mars 2019 |
| 7.4 | 6.2c | Document de conception du système ACS et de l'interface utilisateur | MS Word | 31 janv. 2018 |
| 7.5 | 6.2d | Document de vérification de l'ACS | MS Word | 30 juin 2018 |
| 7.6 | 6.3 | Plan de soutien auxiliaire | MS Word | 31 oct. 2017 |
| 7.7 | 6.4a | Document de conception du SGÉAOU | MS Word | 31 janv. 2018 |
| 7.8 | 6.4d | Manuel d'entretien et de l'utilisateur | MS Word | 31 juill. 2018 |
| 7.9 | 6.2a, 6.4b, 6.4c | SGÉAOU incluant ACS | Matériel et logiciel selon l'entrepreneur | 31 juill. 2018 |
| 7.10 | 6.5a | Plan de démonstration | MS Word | 30 avr. 2018 |
| 7.11 | 6.5d | Rapport final | MS Word | 31 mars 2019 |
| 7.12 | 6.6a | Plan et matériel de formation | Déterminé par l'entrepreneur | 31 juill. 2018 |
| 7.13 | 6.6a | Cours pour 10 personnes | Déterminé par l'entrepreneur | 30 sept. 2018 |
| 7.14 | 6.6b | Aide et soutien à l'entretien | Selon la tâche 6.6b | 30 sept. 2017 - 31 mars 2019 |



8. LANGUE DE TRAVAIL

Anglais

9. LIEU DE TRAVAIL

L'emplacement sera déterminé par l'entrepreneur et le responsable technique au Canada.

10. Déplacement

L'entrepreneur doit se rendre à l'endroit suivant pour réaliser les tâches ci-dessous. Toutes les autres demandes de déplacement doivent être approuvées par le RT.

Tâche : 6.1

Lieu : Lieu d'essai du radar

Adresse : L'emplacement définitif sera au Canada et il sera déterminé conjointement par l'entrepreneur et le responsable technique.

Durée : 3-5 jours

Fréquence : Une fois

Tâche : 6.5

Lieu : Démonstration du prototype final du SGEAOU

Adresse : L'emplacement définitif sera au Canada et il sera déterminé conjointement par l'entrepreneur et le responsable technique.

Durée : 5 jours

Fréquence : Une fois

11. RÉUNIONS

Toutes les réunions auront lieu dans la région de la capitale nationale ou par téléconférence.

Une réunion de lancement doit avoir lieu deux semaines après l'attribution du contrat. Au cours de cette réunion, le RT lancera le projet et examinera toutes les composantes du projet avec l'entrepreneur. D'autres réunions d'avancement des travaux peuvent avoir lieu selon l'entente prise par le RT et l'entrepreneur.

12. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)

Aucun

13. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)

Les UAS et l'équipement auxiliaire nécessaire, selon la tâche 6.4(b), ainsi que les UAS, selon la tâche 6.5, seront fournis par le Canada.

14. SÉCURITÉ

Tous les travaux sont non classifiés. L'entrepreneur n'aura pas accès à des renseignements classifiés.



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1. Prix ferme : Main-d'œuvre et équipement

L'entrepreneur sera payé le prix ferme pour les travaux effectués conformément au contrat.

| Numéro | Référence de la tâche | Produit livrable | Format | Date de livraison | Prix ferme |
|--------|-----------------------|---|---|------------------------------|------------|
| 7.1 | 6.1b | Plan d'évaluation du radar | MS Word | 30 sept. 2017 | |
| 7.2 | 6.1d | Rapport d'évaluation du radar | MS Word | 15 déc. 2017 | |
| 7.3 | 6.2b | Licences d'utilisation de logiciel pour l'ACS | Entrepreneur | 31 mars 2019 | |
| 7.4 | 6.2c | Document de conception du système ACS et de l'interface utilisateur | MS Word | 31 janv. 2018 | |
| 7.5 | 6.2d | Document de vérification de l'ACS | MS Word | 30 juin 2018 | |
| 7.6 | 6.3 | Plan de soutien auxiliaire | MS Word | 31 oct. 2017 | |
| 7.7 | 6.4a | Document de conception du SGÉAOU | MS Word | 31 janv. 2018 | |
| 7.8 | 6.4d | Manuel d'entretien et de l'utilisateur | MS Word | 31 juill. 2018 | |
| 7.9 | 6.2a, 6.4b, 6.4c | SGÉAOU incluant ACS | Matériel et logiciel selon l'entrepreneur | 31 juill. 2018 | |
| 7.10 | 6.5a | Plan de démonstration | MS Word | 30 avr. 2018 | |
| 7.11 | 6.6a | Plan et matériel de formation | Entrepreneur | 31 juill. 2018 | |
| 7.12 | 6.6a | Cours pour 10 personnes | Entrepreneur | 30 sept. 2018 | |
| 7.13 | 6.5d | Rapport final | MS Word | 31 mars 2019 | |
| 7.14 | 6.6b | Aide et soutien à l'entretien | Selon la tâche 6.6b | 30 sept. 2017 - 31 mars 2019 | |

**Prix ferme TOTAL _____ \$
(Taxes applicables en sus)**



2. Limite des dépenses : FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

- (a) L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et correctement engagés pour l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages* du Conseil du Trésor (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/s-td-dv-a3-fra.php>), et aux autres dispositions de la directive portant sur les « voyageurs », au lieu de celles portant sur les « fonctionnaires ».
- (b) Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur à la suite de la réinstallation du personnel requis pour satisfaire aux modalités du présent contrat
- (c) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Prix total jusqu'à une limitation des dépenses : 5 000,00 \$
(Taxes applicables en sus)

Coût total du contrat pour le Canada jusqu'à une limitation des dépenses
_____ \$
(Taxes applicables en sus)